

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2019 - 0650 du 11 JUIN 2019

**portant consultation du public relative à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour  
le département du Cantal**

LE PREFET DU CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015, relatif aux secteurs d'information des sols prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-6, dans sa rédaction issue de la loi n°2014-1353 du 24 mars 2014, R125-41 à R125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS), L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 et suivants relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et les articles L 123-19-1 et suivants concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L133-1 à 5, R133-1 à 3, L151-43 et L1527, R151-53 et R161-8, R410-15-1, R431-6 et R442-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1480 du 30 octobre 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement pour le département du Cantal ;

VU les rapports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé des risques, du 30 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers sur la pollution des sols et des risques sanitaires induits, et de s'intégrer dans le dispositif général information et locataires (IAL)

**CONSIDERANT** que la consultation des collectivités locales prévue par l'article R125-41 du code de l'environnement est achevée depuis le 12 mai 2019 et que les propriétaires concernés ont bénéficié de l'information requise par l'article R125-4-II du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais, afin de mener la procédure à son terme, d'associer le public à l'élaboration des SIS conformément aux articles L120-1, L 123-191 et suivants du code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement, hors procédure particulière ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une consultation du public, selon les modalités prévues par l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département du Cantal.

**ARTICLE 2** : Cette consultation se déroulera pendant une durée de trente-et-un jours, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier sur le portail internet de la préfecture du Cantal à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-a6051.html>

**ARTICLE 4** : L'ensemble des projets de SIS établis par l'État, après consultation des communes concernées et de leurs groupements sur le territoire du Cantal est annexé au présent arrêté. Les fiches descriptives de ces projets sont consultables sur le site internet de la préfecture du Cantal à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr>.

**ARTICLE 5** : Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – service Prévention des risques industriels climat air énergie (PRICAE), chargée de traiter les résultats de cette consultation, notamment de mettre à jour les projets de SIS le cas échéant. Les demandes devront parvenir à l'adresse suivante : 5, place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06 ou par téléphone au : 04 26 28 66 46

### **ARTICLE 6 : *Publicité et information sur la consultation***

➤ Le public sera informé de l'ouverture de cette consultation par voie dématérialisée selon les modalités qui suivent :

1 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation **soit au plus tard le 15 juin 2019** et pendant toute la durée de l'enquête, un avis de consultation du public sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en vigueur dans les communes d'Aurillac, Molèdes, Murat et Saint-Flour, par les soins du maire. Cet affichage, effectué aux lieux habituellement réservés à cet effet, devra être visible de tout public.

2- Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la consultation, soit au plus tard le 15 juin 2019 et jusqu'au 31 juillet 2019 inclus, l'avis de consultation du public sera publié par voie d'affiche à la préfecture du Cantal et dans les sous-préfectures de Mauriac et de Saint-Flour ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté.

L'accomplissement de ces formalités me sera certifié par les autorités compétentes.

3- sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département, à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-a6051.html>

➤ Conformément à l'article R125-44 II du code de l'environnement, les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés le projet de secteurs d'information sur les sols seront avisés des modalités de la consultation du public.

### **ARTICLE 7 : *Consultation du dossier par le public***

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable gratuitement par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le département, à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-a6051.html>

### **ARTICLE 8 : *Dépôt des observations et propositions du public***

Pendant toute la durée de la consultation prévue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019, les observations et propositions du public pourront être formulées :

• par voie électronique à l'adresse suivante : [sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)  
et

• par voie postale à :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Prévention des risques industriels climat air énergie (PRICAE)  
5, place Jules Ferry  
69453 LYON CEDEX 06.

Pour être pris en considération, les courriers et courriels devront parvenir au plus tard, le mercredi 31 juillet 2019, date de clôture de la consultation.

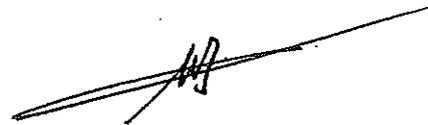
**Article 9 :** Dans le délai de trois mois à l'issue de la consultation, les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un procès-verbal de synthèse et d'un rapport motivé, qui seront mis à la disposition du public à la préfecture du Cantal et dans les sous-préfectures de Mauriac et de Saint-Flour, ainsi que sur le portail des services de l'État ( <http://www.cantal.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-a6051.html> )

L'autorité compétente pour statuer sur la création des SIS est le préfet du Cantal.

**Article 10 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, les sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées et les présidents de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 11 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Charbel ABOUD